

# Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République kirghize

*Projet*

du

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'art. 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,

vu le message du Conseil fédéral du 5 juin 2001<sup>2</sup>,

*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> La convention signée le 26 janvier 2001 entre la Confédération suisse et la République kirghize en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune est approuvée.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à la ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum en matière de traités internationaux.

<sup>1</sup> RS 101

<sup>2</sup> FF 2001 4415